COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Le vingt septembre deux mille vingt et un, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Fabienne DEVEZE, Maire.

Etaient présents : Fabienne DEVEZE**,** Sylvie JOUBIN, Julien LORENZO, Stéphanie DUPUIS, Thierry HEDAN, Bernard PERRODOUX, Gisèle ANJORAN, Philippe MAILLARD, Amanda PIKE, Nathalie DURVAL, Marie Christine MAUDUIT, Eugénie FARAGO, Jérôme MATHA, Bruno LEDUC, Carine LERNOULD, Frédéric GOUNEAU, Pierre ALEGRE DE LA SOUJEOLE, Samy WOLFF arrivé au point 6.

Ont donné procuration : Marie Christine APCHIN à Sylvie JOUBIN, Stéphanie MARTIN à Stéphanie DUPUIS, Jean Claude DEROUET à Thierry HEDAN

Absents excusés : Sylvie CANDONI, Lionel BERGERON

Secrétaire de Séance : Nathalie DURVAL, candidat est élu secrétaire à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE :
Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité

INFORMATION DECISIONS

21/2021 DON A LA COMMUNE DE MORAINVILLIERS
La commune accepte le don fait à la commune de Madame CARRELET des trois parcelles B557-B740-AD27.

22/2021 MARCHE LOT MACONNERIE CONCERNANT LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DU CHATEAU DE MORAINVILLIERS ET DE SA GALERIE DE LIAISON
Un marché sans publicité, ni mise en concurrence est passé avec la société VICTOR – 7 rue de la Petite Garenne 78920 ECQUEVILLY pour le lot maçonnerie concernant les travaux de remplacement des menuiseries extérieures du château de Morainvilliers et de sa galerie de liaison. Le montant du marché s'élève à la somme de 25 901.60 €HT soit 31 081.92 €TTC.

23/2021 DON A LA COMMUNE DE MORAINVILLIERS
La commune de Morainvilliers accepte le don de Monsieur et Madame BAUMGARTEN des trois parcelles A215-A214-A213.

24/2021 AVENANT 2 MARCHE TRAVAUX LOT 1 – RENOVATION DES COUVERTURES – ISOLATION DES COMBLES PAR L'EXTERIEUR
Un avenant n°2 est passé avec la société PICARDIE TOITURE – 666 avenue de Tremblay 60100 CREIL pour le lot 1 charpente pour des travaux supplémentaires.
Le montant de l'avenant s'élève à la somme de 10 562.90 €HT soit 12 675.48 €TTC.
Le montant total du marché est passé à 207 513.45 € HT soit 249 016.14 €TTC.

DECISION MODIFICATIVE 1/2021 ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 21/2021

Considérant que la délibération 21/2021 présente une erreur technique de présentation,
Le conseil municipal, à l'unanimité
ANNULE ET REMPLACE la délibération 21/2021

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
D-6288 autres services extérieures		607.48 €		
Total D011 : charges à caractère général		**607.48 €**		
R-002 résultat de fonctionnement reporté				607.48€
Total R002 : résultat de fonctionnement reporté				**607.48 €**
TOTAL FONCTIONNEMENT		**607.48 €**		**607.48 €**
INVESTISSEMENT				
D-001 solde d'exécution investissement reporté	32.95 €			
Total D-001 solde d'exécution investissement reporté	**32.95 €**			
D-2111 Terrains nus		3 900.00 €		
R-1021 Dotation				3 900.00 €
Total 041 : opérations patrimoniales		**3 900.00 €**		**3 900.00€**
D-21311 : Hôtel de ville		32.95 €		
Total D21 : immobilisations corporelles		**32.95 €**		
TOTAL INVESTISSEMENT		**3 932.95 €**		**3 900.00 €**
Total général		**4 507.48 €**		**4 507.48 €**

DECISION MODIFICATIVE 2/2021

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer certaines écritures d'ordre liées à l'inventaire de la commune et à l'évolution des crédits de consommation,
Le conseil municipal à l'unanimité
DECIDE les écritures suivantes

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
D-6811 dotations aux amortissements		3 486.87 €		
Total D042 opérations ordre de transfert entre sections		**3 486.87 €**		
D-673 titres annulés		2 000.00 €		
Total D67 : charges exceptionnelles		**2 000.00 €**		
R-7588 : autres produits divers				5 486.87 €
Total R75 : autres produits de gestion courante				**5 486.87 €**
Total FONCTIONNEMENT		**5 486.87 €**		**5 486.87 €**
INVESTISSEMENT				
R-2802 amortissements frais réalisation documents urbanisme				126.87 €
R-28031 amortissements frais études				3 360.00 €

Total 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections				**3 486.87 €**
D-21318 autres bâtiments publics		1 080.00 €		
R-2033 : frais insertion				1 080.00 €
Total 041 : opérations patrimoniales		**1 080.00 €**		**1 080.00 €**
D-1332 : amendes de police		9 487.00 €		
R-1321 : Etat				6 570.00 €
R-1323 : Départements				37 905.00 €
R-1328 : autres				196 000.00 €
R-1342 : amendes de police				9 487.00 €
Total 13 : subventions d'investissement		**9 487.00 €**		**249 962.00 €**
D-21311 : hôtel de ville		18 961.87 €		
D-2138 : autres constructions		75 000.00 €		
D-2152 : installations de voirie		150 000.00 €		
Total D21 : immobilisations corporelles		**243 961.87**		
Total INVESTISSEMENT		**254 528.87**		**254 528.87 €**
TOTAL GENERAL		**260 015.74 €**		**260 015.74 €**

LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Vu l'article 1383 du code général des impôts
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 septembre 2021,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable en ce qui concerne

- tous les immeubles à usage d'habitation

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

APPROBATION DE LA FIXATION DE LA COMPOSANTE DE NEUTRALISATION FISCALE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A COMPTER DE 2017

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C dans sa rédaction en vigueur au 1er janvier 2016,
VU les statuts de la Communauté urbaine,
VU le jugement rendu le 23 mai 2019 par le Tribunal administratif de Versailles annulant notamment la délibération du Conseil communautaire n° CC_2016_11_17_06 du 17 novembre 2016 portant adoption du protocole financier général,
VU les délibérations du Conseil communautaire n° CC_2018_07_04_09 du 4 juillet 2018 et n° CC_2018_12_11_14 du 11 décembre 2018 fixant le montant des attributions de compensation définitives pour 2017,
VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2019_07_12_17 du 12 juillet 2019 portant adoption du protocole financier général,
VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2019_07_12_18 du 12 juillet 2019 portant adoption des attributions de compensation pour 2016**,**
VU la délibération du Conseil communautaire n° CC 2021-02-11-01 du 11 février 2021 fixant la composante de la neutralisation fiscale des attributions de compensation à compter de 2017,
Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal,

Article 1 : APPROUVE la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation fixées par délibération du Conseil communautaire du 11 février 2021 :

Annexe : Délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 11 février 2021 fixant la composante de la neutralisation fiscale des attributions de compensation à compter de 2017

Communes	Attributions de compensation historiques héritées des anciens EPCI (ACH)	Attribution de compensation de neutralisation fiscale (ACNF) plafonnée à +/15%	ACH + ACNF
ACHERES	4 005 180,00	469 032,00	4 474 212,00
ALLUETS LE ROI (LES)	216 629,00	-32 494,35	184 134,65
ANDRESY	-276 624,00	-41 493,60	-318 117,60
ARNOUVILLE LES MANTES	591,00	88,65	679,65
AUBERGENVILLE	3 198 392,00	232 092,00	3 430 484,00
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-20 557,00	3 083,55	-17 473,45
AULNAY SUR MAULDRE	167 349,00	25 102,35	192 451,35
BOINVILLE EN MANTOIS	627 825,00	11 405,00	639 230,00
BOUAFLE	264 131,00	7 543,00	271 674,00
BREUIL BOIS ROBERT	-9 792,00	1 468,80	-8 323,20
BRUEIL-en-VEXIN	97 578,00	9 718,00	107 296,00
BUCHELAY	711 832,00	61 818,00	773 650,00
CARRIERES-sous-POISSY	3 009 983,00	-451 497,45	2 558 485,55
CHANTELOUP LES VIGNES	183 442,00	-27 516,30	155 925,70
CHAPET	-5 366,00	-804,90	-6 170,90
CONFLANS SAINTE HONORINE	10 827 431,00	811 260,00	11 638 691,00
DROCOURT	4 280,00	642,00	4 922,00
ECQUEVILLY	911 100,00	11 598,00	922 698,00
EPONE	2 578 698,00	185 886,00	2 764 584,00
EVECQUEMONT	215 875,00	2 025,00	217 900,00
FALAISE (LA)	63 328,00	9 499,20	72 827,20
FAVRIEUX	17 003,00	2 550,45	19 553,45
FLACOURT	13 703,00	2 055,45	15 758,45
FLINS SUR SEINE	1 598 670,00	-91 156,00	1 507 514,00
FOLLAINVILLE DENNEMONT	346 521,00	49 097,00	395 618,00
FONTENAY MAUVOISIN	149 557,00	14 121,00	163 678,00
FONTENAY-SAINT-PERE	97 725,00	14 658,75	112 383,75
GAILLON SUR MONTCIENT	111 895,00	4 816,00	116 711,00
GARGENVILLE	1 590 291,00	160 039,00	1 750 330,00
GOUSSONVILLE	150 633,00	21 030,00	171 663,00
GUERNES	74 685,00	11 202,75	85 887,75
GUERVILLE	820 364,00	57 436,00	877 800,00
GUITRANCOURT	0,00	0,00	0,00
HARDRICOURT	765 433,00	4 248,00	769 681,00
HARGEVILLE	49 362,00	7 404,30	56 766,30
ISSOU	0,00	0,00	0,00
JAMBVILLE	-24 390,00	3 658,50	-20 731,50
JOUY MAUVOISIN	29 067,00	4 360,05	33 427,05
JUMEAUVILLE	40 306,00	6 045,90	46 351,90
JUZIERS	576 019,00	20 563,00	596 582,00
LAINVILLE EN VEXIN	134 497,00	9 899,00	144 396,00
LIMAY	0,00	0,00	0,00
MAGNANVILLE	342 147,00	51 322,05	393 469,05
MANTES-la-JOLIE	3 555 063,00	533 259,45	4 088 322,45
MANTES-la-VILLE	2 653 014,00	338 275,00	2 991 289,00
MEDAN	222 691,00	-33 403,65	189 287,35
MERICOURT	3 335,00	500,25	3 835,25
MEULAN-en-Yvelines	-746 438,00	29 572,00	-716 866,00
MEZIERES-sur-SEINE	855 854,00	103 972,00	959 826,00
MEZY SUR SEINE	-33 478,00	5 021,70	-28 456,30
MONTALET-le-BOIS	34 953,00	3 980,00	38 933,00
MORAINVILLIERS	501 340,00	-75 201,00	426 139,00
MOUSSEAUX SUR SEINE	40 504,00	6 075,60	46 579,60
MUREAUX (LES)	12 034 652,00	-120 623,00	11 914 029,00
NEZEL	10 312,00	1 546,80	11 858,80
OINVILLE-sur-MONTCIENT	8 679,00	1 301,85	9 980,85
ORGEVAL	2 702 813,00	-405 421,95	2 297 391,05
PERDREAUVILLE	78 036,00	11 705,40	89 741,40
POISSY	17 967 774,00	790 967,00	18 758 741,00
PORCHEVILLE	3 102 616,00	60 875,00	3 163 491,00
ROLLEBOISE	3 594,00	539,10	4 133,10
ROSNY-sur-SEINE	204 705,00	30 705,75	235 410,75
SAILLY	-12 342,00	1 851,30	-10 490,70
SAINT MARTIN-la-GARENNE	195 729,00	29 359,35	225 088,35
SOINDRES	39 414,00	5 912,10	45 326,10
TERTRE SAINT DENIS (LE)	13 219,00	1 982,85	15 201,85
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	86 261,00	5 202,00	91 463,00
TRIEL SUR SEINE	-393 370,00	-59 005,50	-452 375,50
VAUX-sur-SEINE	-70 281,00	10 542,15	-59 738,85
VERNEUIL SUR SEINE	-576 600,00	-86 490,00	-663 090,00
VERNOUILLET	1 218 281,00	-182 742,15	1 035 538,85
VERT	72 892,00	10 933,80	83 825,80
VILLENNES-sur-SEINE	1 136 948,00	-170 542,20	966 405,80
TOTAL	**78 564 963,00**	**2 492 457,15**	**81 057 420,15**

ORIENTATIONS GENERALES DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme notamment les articles L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

VU la délibération CC_2019-12-12_40 du conseil communautaire du 12 décembre 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) ;

VU la délibération CC_2019-12-12_39 du conseil communautaire du 12 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du RLPi et définissant les objectifs et les modalités de la concertation

Considérant qu'il est proposé, compte tenu des enjeux issus du diagnostic territorial réalisé, de poursuivre l'élaboration du RLPi selon les six orientations générales suivantes :

Orientation n°1 : Maintenir l'interdiction de publicité définie par la réglementation nationale pour les communes couvertes par le Parc Naturel du Vexin français.

Orientation n°2 : Sauvegarder l'authenticité des paysages des communes n'appartenant pas à l'unité urbaine de Paris, au caractère rural plus marqué, en maintenant à minima la règlementation nationale, voire en la durcissant davantage.

Orientation n°3 : Accroitre la qualité du cadre de vie des centres-villes et des secteurs principalement dédiés à l'habitat des communes appartenant à l'unité urbaine de Paris, par exemple en y interdisant la publicité numérique ou en limitant les surfaces des publicités murales et/ou scellées au sol ($4m^2$ ou $8m^2$ au lieu de $12m^2$) et leur nombre.

Orientation n°4 : Réduire l'impact publicitaire le long des axes structurants et à proximité des zones commerciales et d'activités, en diminuant la surface des publicités scellées au sol et murales (de $12m^2$ à $8m^2$ de surface d'affiche par exemple), en édictant une règle locale de densité (qui pourrait être d'un dispositif par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière) et en encadrant la publicité numérique.

Orientation n°5 : Traiter de manière spécifique la publicité située dans les lieux patrimoniaux, dans les abords des monuments historiques (périmètre délimité, ou à défaut, champ de visibilité jusque 500m) ainsi que dans les Sites Patrimoniaux Remarquables (Mantes-la-Jolie et Andrésy), où la publicité est en principe interdite, avec possibilité de dérogation par le RLPi.

Orientation n°6 : Améliorer la lisibilité des activités et l'insertion qualitative des enseignes, tant celles des centre-bourgs, centres-villes et secteurs résidentiels, que celles des zones commerciales et d'activité, sans brider pour autant la liberté d'expression des activités locales.

Considérant que le conseil municipal a débattu des orientations générales citées ci-dessus.

Après en avoir débattu, à l'unanimité

Article 1 :

Le Conseil municipal prend acte, dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi), des échanges sur les orientations générales de ce document qui s'est tenu en son sein.

MISE EN PLACE DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU) / CONVENTION-TYPE DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE AUX COMMUNES ET REGLEMENT DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L112-8 et suivants,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 62,
Vu le décret n°2019-472 du 20 mai 2019 relatif à la collecte et la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols,
Vu les statuts de la communauté urbaine,
Vu le projet de convention de mise à disposition des communes membres du téléservice urbanisme mutualisé,
Vu le projet de règlement des conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme,
Après en avoir délibéré à l'unanimité
Article 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition des communes membres du téléservice d'urbanisme mutualisé dénommé « guichet numérique des autorisations d'urbanisme »
Article 2 : **APPROUVE** le règlement des conditions générales d'utilisation du téléservice annexé à ladite convention.
Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du guichet numérique des autorisations d'urbanisme entre la CU GPSEO et la commune de Morainvilliers

RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des assurances,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU le code de la commande publique et notamment son article L2124-3 qui définit la procédure avec la négociation,
VU le code de la commande publique et notamment l'article R2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,
CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,
CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au code de la commande publique,
VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,
VU l'exposé du maire
VU les documents transmis,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou on la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2023.

ADHESION COMMUNE DE BUCHELAY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL HANDI VAL DE SEINE

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, les communes membres du Syndicat doivent émettre un avis sur cette adhésion dans un délai de 3 mois suivant l'avis du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

DONNE son accord à l'adhésion de la Commune de Buchelay au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine.

SUBVENTION LICORNE

VU la délibération du 07/04/2021 portant versement d'un acompte de subvention 2021 à l'association LA LICORNE,

Considérant les échanges entre l'association LA LICORNE et la municipalité,

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de verser la somme de 37 849.76 € à l'association la Licorne au titre du solde de la subvention 2021.

AUTORISE madame le Maire à signer la convention financière.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune.

MISE A JOUR TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services Considérant la mise en place du réseau France services,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes au tableau des emplois à effet du 1er novembre 2021 :

Nombre de Poste	Création	Fonction
1	Filière administrative Catégorie C Grade : adjoint administratif	Agent d'accueil

Le conseil municipal,

APPROUVE la création de poste telle que définie ci-dessus

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondant à cette actualisation du tableau des emplois seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour : 20

Contre : 1 (Jérôme MATHA)

Pas d'autres points à l'ordre du jour, séance levée à 21h45

Fait à Morainvilliers, le 21 septembre 2021
Le Maire
Fabienne DEVEZE